



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE L'ARRET DE CARS « LE VALLEEN » A SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

ENTRE :

La **Région Auvergne-Rhône-Alpes**, autorité organisatrice de 1er rang des services de transports publics routiers interurbains, représentée par Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, Président du Conseil Régional, ou son suppléant, et agissant en vertu de la délibération n° de la Commission Permanente du 6 février 2026,

Ci-après dénommée « la Région »,

La **Commune de Saint-Gervais-les-Bains** représentée par Monsieur Jean-Marc PEILLEX, Maire, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil municipal du,

Ci-après désignée « la Commune »,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2019-1428, du 24 décembre 2019, d'Orientation des Mobilités,

VU la délibération du Conseil régional n° AP-2024-10 / 01-89368 du 10 octobre 2024 donnant délégations à la Commission permanente ;

VU la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil régional n° 37632 des 23 et 24 février 2021 relative à une ambition forte pour les mobilités : soutien massif au transport ferroviaire et engagement renforcé dans la mobilité locale,

VU le dossier de demande de financement déposé par la Commune de Saint-Gervais-les-Bains, le 29 juillet 2024.

VU la délibération n°CP-2025-03 / 02-93550 de la Commission Permanente du 28 mars 2025 approuvant la convention de délégation de maitrise d'ouvrage, de financement et d'entretien relative à l'aménagement de l'arrêt de cars « Le Valléen » à Saint-Gervais-Les-Bains,

Considérant la nécessité d'apporter une clarification sur le montant de la participation régionale et sur le régime fiscal appliqué,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Le budget total des travaux communiqué par la Commune s'élève à 220 794,89 € HT, dont 186 708,19 € HT pour les travaux spécifiques à ces points d'arrêts de cars dont les signalétiques.

Les travaux liés aux essais et sondages, déposes et reposes des porte-drapeaux et œuvre d'art, l'engazonnement ou l'évacuation du déblai en décharge autorisée ne peuvent être subventionnés.

Les travaux de sécurisation et de mise en accessibilité peuvent faire l'objet d'une prise en charge par la Région à hauteur de 100% du montant HT des travaux, conformément aux délibérations CP-2021-04/17-117-5454 et 2021-02 17-10-4868 du 23 février 2021, par conséquent le montant plafond total de la participation financière s'élève à 186 708,19 €.

Cette participation financière s'inscrit dans le cadre de dépenses d'investissement.

Elle sera versée sur présentation

- des coordonnées bancaires de la Commune
- du décompte final visé du Trésorier Principal.
- la preuve de la pose de communication « Région » (cf. Article 5)
- du procès-verbal de fin de travaux ou de visite terrain ou du dossier de réception des travaux.

ARTICLE 2 : TVA

Il n'y aura pas de TVA collectée et déductible par et pour la Région car la collectivité est assujettie au FCTVA pour ce genre de travaux.

Les autres articles de la convention sont inchangés.

Cet avenant prendra effet à compter de sa signature.

Il devra être signé et transmis à la Région dans les plus brefs délais.

Fait à LYON, en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil régional Fabrice PANNEKOUCKE Par délégation Le Directeur Général Adjoint signature Julien LANGLET	Le Maire de Saint-Gervais-Les-Bains Jean-Marc PEILLEX
---	--